

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 8 novembre 2009

Prise d'effet le 1er avril 2010

Livre 1, Article 1.11.3.1

1.11.3.1 *Le ~~Directeur Exécutif~~ Secrétaire Général doit faire parvenir à tous les Membres du Conseil la convocation, comprenant l'Ordre du Jour de la réunion, au moins dix jours avant celle-ci.*